

L'ACTUALITE DU NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

LA RECURRENCE D'UN DEBAT INTERNATIONAL DISCRET

PAR

Michel MATHIEN

UNE MEMOIRE INTERNATIONALE OUBLIEE ?

Les débats relatifs au rapport de la Commission MacBride de 1980 pour « *un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace* » n'ont guère fait l'objet de rappels mémoriels publics et médiatiques. Le sujet a rejoint les « silences » ou les thématiques peu abordées aux divers niveaux médiatiques, du « local » au « mondial », *via* les espaces nationaux et continentaux¹. Pourtant, cette réflexion exceptionnelle, qui a donné lieu au sigle NOMIC, a ré-émergé plus ou moins discrètement depuis.

Comme on le sait, des silences peuvent être l'objet d'expressions ou de regards critiques dans une perspective constructive, voire interpellatrice, pour les spécialistes et chercheurs, les acteurs concernés ou les personnes curieuses de leur environnement de vie à plus ou moins grande échelle. L'an passé, nous avons cité cet événement en fin d'introduction de la rubrique, sans le traiter dans l'article suivant sur les commémorations médiatiques et leurs enjeux². Nous attendions de voir son actualité en 2010.

La « *spirale de silence* », telle qu'analysée par la sociologue allemande Elisabeth Noelle-Neumann (1916-2010)³, se serait-elle mise en œuvre ? Si le lien est établi entre communication de masse et interindividuelle, perception individuelle et positions communes en rapport avec celles des acteurs politiques, il concerne aussi les pratiques comportementales, qu'elles soient individuelles ou collectives, politiques ou culturelles, mais aussi médiatiques. Dans la logique psycho-sociologique en découlant, qui redoute l'isolement social tend à exprimer les opinions considérées comme admises par la majorité et, *de facto*, écarte celles perçues comme impopulaires. Une opinion majoritaire, renforcée aux dépens d'une opinion minoritaire – voire d'opinions minoritaires –, crée une « *spirale du silence* ». Certes, celle-là est liée aux processus complexes de la communication humaine, dont celui du « non-dit ». Les médias généralistes, notamment ceux visant les « grands nombres » en termes d'audience ou d'impacts socio-politiques et culturels, ont une part de responsabilité

Professeur de Sciences de l'information et de la communication au Centre universitaire d'enseignement du journalisme et à l'Institut des hautes études européennes de l'Université de Strasbourg (France), titulaire de la chaire UNESCO « Pratiques journalistiques et médiatiques – Entre mondialisation et diversité culturelle ».

¹ Cf. Michel MATHIEN / Gérald ARBOIT, « Non-vu non-dit dans la médiatisation de l'actualité internationale. Une application de la *spirale du silence* », *Annuaire français de relations internationales*, vol. IX, 2008, pp. 832-846.

² Michel MATHIEN, « Les commémorations multiples dans les médias. Des enjeux pour la mémoire internationale », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XI, 2010, pp. 931-962.

³ Elisabeth NOELLE-NEUMANN, *La Spirale du silence*, CNRS Editions, Paris, 1989 (éd. originale 1980). Fondatrice, en 1947, avec le journaliste Erich-Peter Neumann, son mari, de l'Institut de démoscopie d'Allensbach, près de Constance, E. Noelle-Neumann est décédée le 25 mars 2010.

dans les opinions dominantes sur bien des sujets, surtout quand celles-là résultent de choix éditoriaux, voire politiques, dans le traitement de l'actualité construite au jour le jour.

Une telle approche n'exclut pas les divers niveaux de groupes humains avec leurs cultures spécifiques, dont les organisations en général. *A fortiori* et de surcroît, quand celles-là relèvent des Etats et de leurs relations diplomatiques inhérentes à leur orientations ou choix politiques. Dans le cas retenu, même si l'événement n'est guère entré dans le débat public *via* les médias, nationaux ou internationaux, l'oubli, qu'il soit réel ou simplement affiché, ne signifie pas élimination des problèmes mis en avant.

REMISE EN CONTEXTE

Le Tiers-Monde entre deux blocs

Dans le contexte de la confrontation entre les blocs Est et Ouest et du partage du monde résultant de la fin de la Seconde Guerre mondiale, le temps passant et les mutations concernant le statut de bien des territoires devenus indépendants avec la fin des « empires coloniaux », la situation géopolitique n'est pas restée figée. Que ce soit à la suite de « guerres régionales ouvertes » (Corée, Indochine, Vietnam, Algérie...), de conflits intérieurs armés ou d'indépendances engagées de façon plus paisible. De nouveaux Etats émergents ont été engagés dans les relations internationales, tout en étant placés dans des liens de dépendance plus ou moins affirmés vis-à-vis des anciens colonisateurs ou de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, les ont défendus vis-à-vis d'eux. La plupart ont été confrontés à des problèmes économiques de développement sans commune mesure avec ceux connus par les Etats de l'Ouest ou de l'Est⁴.

L'expression « Tiers-monde », qui a émergé à l'époque, désignait les pays placés dans un tel contexte. Elle émane de l'article du sociologue français Alfred Sauvy intitulé « Trois mondes et une planète », paru le 14 août 1952 dans la revue *L'Observateur politique, économique et littéraire*. Reprenant l'image du Tiers-Etat de l'Ancien-Régime, classé après la Noblesse et le Clergé et défendu par les Révolutionnaires de 1789, elle fera florès à partir de la première Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des « Pays non-alignés » et du « Tiers-Monde » du 18 au 24 avril 1955 à Bandung (Indonésie). Celle-là fut organisée à l'initiative de la Yougoslavie de Tito (1892-1980), l'Inde de Nehru (1889-1964), relayé par sa fille Indira Gandhi (1914-1984), l'Indonésie de Soekarno (1901-1970), l'Egypte de Nasser (1918-1970) et l'Ethiopie de l'empereur Haïlé Sélassié (1892-1975), seul Etat africain à n'avoir pas été colonisé, abstraction faite de l'occupation italienne sous Mussolini (1936-1941).

Les Etats participants à la première session de la Conférence générale de l'UNESCO de 1946 étaient au nombre de 30 – dont un seul d'Afrique et trois d'Asie. Leur effectif est passé à 160 lors de la mise en place de la Commission MacBride. Du fait de la règle « un Etat, une voix », les nouveaux membres ont changé la nature des orientations de l'agence de l'ONU. Celles-là ont alors de plus en plus été portées par les pays en voie de développement (PVD) et/ou « non alignés » sur les leaders des deux blocs (Etats-Unis et Union soviétique). Dès 1960, les PVD avaient constitué une coalition au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, le « Groupe des 77 ». Toutefois, la question de l'interdépendance de beaucoup d'entre eux avec les ex-colonisateurs ou les blocs n'a pas toujours eu de réponses claires à l'époque, voire dans plus d'un cas encore à ce jour. D'où l'attente des travaux des

⁴ Sur la complexité, les ambivalences et contrariétés de la globalisation-mondialisation, cf. par exemple Arjun APPADURAI, *Après Le Colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2001 (éd. originale 1996).

historiens pour une meilleure compréhension de ce passé. Cela a pu biaiser bien des aspects des débats.

La démarche

Un « nouvel ordre économique international » ou NOEI en réflexion première

Dans sa grande discrétion, l'anniversaire de la remise officielle du Rapport MacBride est l'occasion de rappeler un mouvement réflexif original, engagé par l'UNESCO, sur les problèmes posés par les acteurs de l'information et de communication, malgré les débats et incompréhensions qui s'en suivirent. En effet, le 27 février 1980, la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication ou CIC, présidée par l'ancien ministre irlandais des Affaires étrangères Sean MacBride (1904-1988), fondateur d'Amnesty International (1962), prix Nobel de la Paix (1974)⁵ et prix Lénine pour la Paix (1977), remettait son rapport au directeur général, le Sénégalais Amadou-Mahtar M'Bow. Elu en 1974 pour succéder au Français René Maheu (en poste depuis 1962)⁶, il avait installé la CIC en 1977, après décision de la 19^e Conférence générale, à Nairobi (Kenya), en novembre 1976, qui comptait seize membres.

La CIC : des professionnels aux côtés de MacBride

- Elie Abel (Etats-Unis), journaliste de radio, professeur de communication à la Stanford University
- Hubert Beuve-Méry (France), journaliste, fondateur du journal *Le Monde*, président du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes de Paris
- Elebe Ma Ekonzo (Zaïre), directeur de l'Agence Zaïre-Presse
- Gabriel Garcia Marquez (Colombie), journaliste, écrivain, futur prix Nobel de Littérature (1982)
- Sergei Losev (URSS), directeur général de TASS
- Mochtar Lubis (Indonésie), président de la Fondation asiatique de la presse
- Mustapha Masmoudi (Tunisie), délégué à l'Information auprès du Premier ministre, Président du Conseil intergouvernemental de coordination et de l'information des Pays non alignés
- Michio Nagai (Japon), journaliste, sociologue, ancien ministre de l'Éducation
- Fred Isaac Akporuaro (Nigéria), professeur à l'Université du Bénin, ancien commissaire à l'Information
- Bogdan Osolnik (Yougoslavie), journaliste, député
- Gamal el-Oteifi (Égypte), journaliste, juriste, ancien ministre de l'Information et de la Culture
- Johannes Pieter Pronk (Pays-Bas), économiste, politicien
- Juan Somavia (Chili), directeur de l'Institut latino-américain d'études transnationales
- Boobli George Verghese (Inde), journaliste et Gandhi Peace Foundation Fellow
- Betty Zimmerman (Canada), directrice de Radio Canada International

Au cours de cette année 1976, Amadou-Mahtar M'Bow avait, au préalable, été stimulé par le Symposium de l'information des Pays non alignés réuni à Tunis en mars. Celui-là avait repointé l'inégalité d'accès à l'information des populations à l'échelle planétaire. Question cruciale puisque la 16^e session de la Conférence générale de l'UNESCO de 1970 avait souligné le rôle-clef des médias « *dans l'action en faveur de la compréhension internationale, dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'humanité* » et demandé aux Etats de « *prendre les dispositions nécessaires, notamment d'ordre législatif, en vue d'encourager l'emploi des moyens d'information contre la*

⁵ Avec le premier ministre japonais Eisaku Satō.

⁶ Ses successeurs sont l'Espagnol Federico Mayor (1987-1999), le Japonais Koïchiro Matsuura (1999-2009) et, depuis 2009, la Bulgare Irina Bokova.

propagande en faveur de la guerre, du racisme et de la haine entre nations, et [de] présenter à l'UNESCO des renseignements à ce sujet » (résolution 4 301).

Le sujet fut repris, du 16 au 19 août 1976, à Colombo (Uruguay), à l'occasion de la 5^e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des Pays non alignés et des PVD, laquelle, réunissant 86 Etats - alors qu'ils étaient 25 à la première à Belgrade en 1961 -, a demandé un débat d'ensemble et souhaité un « *nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* ». La CIC en émergence n'avait donc pas inventé cette expression.

Un tel souhait ne fut pas dissocié d'un autre, non des moindres, aussi exprimé antérieurement. La 4^e Conférence, réunie à Alger du 5 au 9 septembre 1973, avait demandé de revoir le contexte économique mondial, qui plaçait beaucoup d'Etats dans la dépendance des ex-colonisateurs, et d'envisager un « *nouvel ordre économique international* » (NOEI). Indirectement, était visé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*General Agreement on Tariffs and Trade* ou GATT, selon le sigle anglo-saxon) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948 alors à titre provisoire. A l'époque, il était admis que les Etats puissent protéger les œuvres cinématographiques puis audiovisuelles, lesquelles, considérées comme « produits » et « services » (article IV), étaient exclues de ce traité multilatéral et, assimilées aux œuvres de l'esprit, relevaient des politiques culturelles des Etats.

Cependant, ce NOEI ne pouvait s'établir que par la volonté démocratique et l'acceptation des droits des peuples du Tiers-Monde. La Communauté européenne, suite aux indépendances des colonies de ses Etats membres, avait déjà engagé des accords commerciaux se voulant plus équitables. Elle a favorisé leur développement dans la foulée de la Convention de Yaoundé (Cameroun) du 20 juillet 1963, puis de la première Convention de Lomé (Togo) du 28 février 1974. Or, tout cela se plaçait aussi dans un contexte de crise économique suite à l'effondrement du dollar qui, en 1973-1974, entraînera un premier « choc pétrolier », suivi d'un deuxième en 1979. Le principe du NOEI sera adopté le 1^{er} mai 1974 par l'Assemblée générale de l'ONU grâce au Groupe des 77, qui fut à l'origine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED, 1964)⁷.

Toutefois, hors du cadre institutionnel international, des critiques sur l'économie libérale et la dynamique exponentielle de la croissance industrielle s'étaient déjà fait entendre à l'Ouest. En 1972, le Club de Rome, réseau d'économistes et spécialistes issus de tous les continents, avait rendu public un premier rapport intitulé « Halte à la croissance ? »⁸. Fondé sur une approche globale des problèmes plaçant les Etats en interdépendance les uns des autres, il invitait ceux-là à une meilleure compréhension mutuelle en vue d'un développement partagé et solidaire, notamment à propos de l'exploitation des richesses naturelles. Aussi appelé « Rapport Meadows », du nom de son principal auteur l'ayant réalisé au sein du MIT⁹, ce premier rapport à l'intention du Club de Rome ouvrit un débat inédit. Certains n'ont retenu qu'une interprétation négative de la notion de « croissance zéro ». Pourtant, une voie venait de s'ouvrir pour les débats planétaires en cours, une voie dans laquelle se sont engagés bien des spécialistes, notamment pour mettre en avant une orientation originale, à savoir l'écologie¹⁰.

« Un nouvel ordre de l'information et de la communication plus juste et plus équitable »

⁷ Groupe réunissant les pays en voie de développement ou pays du Sud.

⁸ Dennis L. MEADOWS et al., *Halte à la croissance ?*, Fayard, Paris, 1972.

⁹ Le Massachusetts Institute of Technology de l'Université de Harvard !

¹⁰ Cf. les travaux de René PASSET, dont *L'Economique et le vivant*, Economica, Paris, 1996 (1^{ère} éd. 1979).

Dans le cadre du travail de la CIC comme à la Conférence de Colombo, dissocier économie et information n'était plus de mise. Dans cette perspective, deux objectifs s'imposaient : « *décoloniser l'information* » et « *établir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* », car « *les moyens d'information et de communication jouent un rôle d'une extrême importance dans la lutte commune pour la libération et le développement, l'affirmation de l'indépendance politique et économique et la création de nouvelles assises pour l'établissement de relations internationales plus équitables* ».

Une telle formulation positive et diplomatique avait encore pour arrière-fond la confrontation, passée ou récente, des deux blocs dans laquelle les entreprises médiatiques ont eu à se situer, qu'elles soient historiques, comme la presse et la radio, nourries par les agences mondiales, ou modernes, avec l'expansion de la télévision et les techniques émergentes dans le pays le plus avancé. Adeptes de la doctrine du *free flow*, pour le commerce comme pour l'information, les Etats-Unis disposaient d'une économie des médias forte et en pointe, sur le double plan industriel et commercial, ainsi que sur celui des innovations technologiques (câble, satellite, l'informatique permettant déjà la fourniture d'information d'ordinateur à ordinateur de média-client ou de bulletins d'information prêts à être lus pour les radios)¹¹. Une perspective qui, par l'expansion à l'international, pouvait perturber l'action politique de bien des Etats, non pas seulement ceux de l'Est traversant des périodes de plus en plus troublées. Des pays du Tiers-Monde s'inquiéteront du contexte économique-commercial du « *free flow of information* », pour défendre leur identité culturelle au cours des premières années de leur indépendance.

Aussi, en 1978, lors de la 20^e Conférence générale de l'UNESCO à Paris, où la CIC a présenté son rapport intermédiaire, et dans la même logique qu'à Colombo, une déclaration sur les médias a-t-elle été adoptée (cf. l'encadré *infra*)¹². La responsabilité des organes d'information y est valorisée, notamment dans l'expression des peuples opprimés et sous quelque forme que ce soit. Elle confirmera une orientation de l'UNESCO.

20^e session de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris (extraits)

Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre

Consciente de la complexité des problèmes posés par l'information à la société moderne et de la diversité des solutions qui leur ont été apportées, mise en lumière notamment par la réflexion menée au sein de l'UNESCO, et en particulier du légitime souci des uns et des autres de voir pris en compte leurs aspirations, leurs points de vue et leur identité culturelle,

Consciente des aspirations des pays en développement à l'instauration d'un « *nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace* »,

Proclame en ce vingt-huitième jour du mois de novembre 1978 la présente Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre.

Article premier

¹¹ Sur la situation à l'époque, cf. Claude-Jean BERTRAND, *Les Médias aux Etats-Unis*, PUF, Paris, 1974. Le premier satellite civil de télécommunication *Telstar* avait été lancé en 1962 par les Américains.

¹² Cette année-là, Hervé Bourges publiait son ouvrage *Décoloniser l'information*, Cana, Paris, 1978.

Le renforcement de la paix et de la compréhension internationale, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre exigent une circulation libre et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information. Les organes d'information ont à cette fin une contribution primordiale à apporter; cette contribution sera d'autant plus efficace que l'information reflétera les différents aspects du sujet traité.

Article II

1. L'exercice de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression et de la liberté de l'information, reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est un facteur essentiel du renforcement de la paix et de la compréhension internationale.

2. L'accès du public à l'information doit être garanti par la diversité des sources et des moyens d'information dont il dispose, permettant ainsi à chacun de s'assurer de l'exactitude des faits et de fonder objectivement son opinion sur les événements. A cette fin, les journalistes doivent avoir la liberté d'informer et les plus grandes facilités possibles d'accès à l'information. De même, il importe que les organes d'information répondent aux préoccupations des peuples et des individus, favorisant ainsi la participation du public à l'élaboration de l'information.

3. En vue du renforcement de la paix et de la compréhension internationale, de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre, les organes d'information, partout dans le monde, en raison du rôle qui est le leur, contribuent à promouvoir les droits de l'homme, notamment en faisant entendre la voix des peuples opprimés qui luttent contre le colonialisme, le néo-colonialisme, l'occupation étrangère et toutes formes de discrimination raciale et d'oppression et qui ne peuvent s'exprimer sur leur propre territoire.

4. Pour que les organes d'information soient à même de promouvoir dans leurs activités les principes de la présente Déclaration, il est indispensable que les journalistes et autres agents des organes d'information, dans leur propre pays ou à l'étranger, jouissent d'une protection qui leur garantisse les meilleures conditions pour exercer leur profession.

Le rapport final de la CIC : « des mesures concrètes et pratiques »

Suite au rapport intermédiaire de la CIC, est votée une résolution invitant « le directeur général à demander aux membres de la Commission [...] d'analyser et de proposer des mesures concrètes et pratiques conduisant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information plus juste et plus efficace » (sic). En décembre, la 33^e session de l'Assemblée générale de l'ONU en reprend l'idée.

Intitulé *Voix multiples un seul monde. Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace*¹³, le rapport final est présenté à la 21^e session de la Conférence générale à Belgrade (23 septembre-28 octobre 1980). L'instance délibérative a été invitée non pas à l'approuver, mais à examiner le Rapport du Directeur général sur les conclusions de la Commission. Celui-là aurait-il subi des pressions pour éviter un conflit au sein de l'UNESCO ? Il n'a pu faire procéder à l'approbation de l'ensemble de ce copieux document avec ses 82 propositions. Entre-temps, il a dû prendre acte de la Déclaration d'une soixantaine de dirigeants des médias de 21 pays de l'Ouest, qui, réunis à Talloires (Haute-Savoie, France) du 15 au 17 mai 1981, à l'initiative de l'organisation américaine World Press Freedom Committee, ont réaffirmé leur approche libérale de l'information liée à un modèle économique qui ne se discute pas.

Aussi n'est immédiatement mise en œuvre que la proposition 78 portant sur « la création d'un Centre international pour l'étude et la planification de l'information et de la communication » dont les fonctions seraient de « promouvoir le développement de systèmes nationaux de communication dans les PVD », de « mobiliser les ressources nécessaires à cet effet », d'« assurer la coordination entre les parties intéressées au développement de la communication et aux divers programmes de coopération » et d'« organiser des tables rondes, colloques pour la formation des planificateurs, chercheurs et journalistes ».

Puis, le 16 avril 1980, la Conférence intergouvernementale Devcom de Paris (35 Etats), présidée par Mustapha Masmoudi, met en place le Programme international pour le développement et la communication, dit PIDC, qui aura une visée technique et pragmatique en faveur des Etats du Tiers-Monde. Plusieurs fois réactualisé, le PIDC demeure un axe majeur pour l'UNESCO à ce jour.

LES REFERENCES ET ARGUMENTS DE LA CIC

Un contexte international en mouvement

Si le rapport a donné lieu à interprétations et polémiques, malgré les précautions prises dans la formulation de son argumentation et de ses propositions, celles-là dépassaient déjà les compétences de la CIC avant son installation. Or, au regard des objectifs confiés, son travail se voulait constructif pour pérenniser la paix, même si des concepts n'ont pas été définis avec rigueur, à commencer par le substantif « ordre » lui-même. Projeter un « nouvel ordre » pour l'évolution de l'humanité a donc pu ne pas être bien compris sur ce registre¹⁴. Cependant, était-ce un argument suffisant par rapport aux réalités décrites ?

¹³ UNESCO, *Voix multiples. Un seul monde. Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace*, Documentation française / Nouvelles éditions africaines, Paris / Dakar, 1980, 367 p.

¹⁴ Sur cet aspect, cf. Serge SUR, « Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication », *Annuaire français de droit international*, vol. XXVII, 1981, pp. 45-64.

Nourri des réflexions de nombreux experts (*cf.* l'annexe du rapport), il procédait d'une conscience accrue de la dimension planétaire des problèmes et de « *la communication qui est au cœur de toute sociabilité* », selon les premiers mots de l'avant-propos d'Amadou-Mahtar M'Bow.

Les 82 propositions font référence à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Dix principes de l'Acte final de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) – adoptés le 1^{er} août 1975 à Helsinki (Finlande) par 35 Etats, dont l'URSS et les Etats-Unis¹⁵. Preuve que le contexte initial de la CIC était bien celui de la « Détente » relevant du « Processus d'Helsinki » engagé en 1973 et traduisant une ouverture sur le monde.

Au cours des deux années de travail de la CIC, le contexte change. La 2^e Conférence, à Belgrade (1977-1978), fut un lieu de réémergence de tensions entre blocs. Dans son propre camp, l'URSS est mise en cause, en particulier en Tchécoslovaquie, avec la pétition d'intellectuels dite « Charte 77 », pour laquelle Vaclav Havel joua un rôle prédominant. Visant un « socialisme à visage humain », elle fut fort relayée par les médias d'Occident. Il faudra attendre l'arrivée de Mikhaïl Gorbatchev à la tête de l'URSS pour qu'une dynamique d'évolution positive revienne. Avec sa philosophie politique fondée sur la *Glasnost* et la *Perestroïka*¹⁶, il fera évoluer le bloc de l'Est jusqu'à ce que d'autres événements conduisent à son effondrement, symbolisé par la chute du Mur de Berlin en 1989.

Puis, le rapport de la CIC a servi de prétexte au retrait des Etats-Unis de l'UNESCO à compter du 1^{er} janvier 1985. Le président républicain Ronald Reagan prit cette décision et fut suivi, l'année suivante, par le Royaume-Uni, dont le Premier ministre était depuis 1979 la conservatrice Margaret Thatcher, première femme à diriger un pays occidental¹⁷. Autrement dit, deux ultralibéraux ayant une vision unilatérale de la mondialisation et qui avaient formulé des critiques peu amènes envers cette organisation internationale considérée comme politisée.

Le directeur général M'Bow, devenu *persona non grata* pour les Etats-Unis, maintiendra néanmoins ses objectifs, malgré la baisse du budget de l'UNESCO (environ 30 %). Ce fut pour le moins déjà une attitude positive à l'égard du rapport de la CIC. En témoigne son entretien avec le journaliste de l'agence espagnole EFE, Marion Luis Acuna, en 1984.¹⁸ : il explique qu'un équilibre mondial de l'information n'est guère possible avec les pratiques concurrentielles quasi exclusives de cinq agences internationales diffusant 80 % de l'information auprès de leurs abonnés ou clients de leurs propres bassins linguistiques et négligeant, *de facto*, les pays non développés, *a fortiori* quand ceux-là n'ont guère de lien avec leur culture et leur marché initial.

A l'époque, une agence émergente avait déjà une approche attentive des préoccupations du Tiers-Monde : Inter Press Service ou IPS, fondée à Rome en 1964 par le jeune journaliste italo-argentin Roberto Savio¹⁹. Certes, à côté de leurs agences nationales et

¹⁵ En 1994, la CSCE est devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Sur son rôle, *cf.* Emmanuel DECAUX / Serge SUR (dir.), *L'OSCE trente ans après l'Acte final d'Helsinki*, Pédone, Paris, 2008.

¹⁶ *Cf.* Mikhaïl GORBATCHEV, *Perestroïka. Vues neuves sur notre pays et le monde*, Flammarion, Paris, 1987, qui fut un *best-seller* ; Françoise THOM, *Le Moment Gorbatchev*, Hachette, Paris, 1989.

¹⁷ La Cité-Etat de Singapour fit de même en 1986, puis revint en 2007. Sur ce sujet, *cf.* Divina FRAU-MEIGS, « Le retour des Etats-Unis au sein de l'UNESCO », *Annuaire français de relations internationales*, vol. V, 2004, pp. 860-877. Symboliquement dépositaire de l'Acte constitutif de l'UNESCO du 16 novembre 1945, jour où 37 Etats s'étaient réunis à Londres à cet effet, le Royaume-Uni l'a réintégré en 1997.

¹⁸ *Cf. Politique étrangère*, vol. CDXCVIII, n° 2, pp. 253-263.

¹⁹ Sur cette agence, *cf.* Patricio TUPPER, « Quarante ans après IPS. Une offre d'information internationale hors normes », *Annuaire français de relations internationales*, vol. VI, 2005, pp. 991-1010.

après la constitution de l'Organisation de l'Unité africaine en 1963, des Etats africains avaient créé en 1979, à Dakar (Sénégal), la Panafrican News Agency ou PANA, l'Agence panafricaine de presse ; toutefois, son ambition sera plus ou moins limitée face aux investissements nécessaires et à la réalité plus ou moins effective de la liberté d'information au sein de ces mêmes Etats²⁰. Donc, dans les constats et discussions, étaient bien visées les deux agences américaines dominantes, Associated Press et United Press International, mais aussi la britannique Reuter, l'Agence France Presse et l'Agence soviétique TASS fonctionnant, elle, sur un registre politico-idéologique et non pas commercial²¹.

Un tel sujet concernant « les médias des médias », plus spécialement le processus de l'amont dans la collecte de l'information, est fort peu connu des publics nationaux. Or, en soi et à cette époque, il était problématique, en raison des dépendances pouvant en découler dans la présentation de l'actualité internationale, privilégiant *de facto* les pays industrialisés aux dépens des PVD²². Le rôle des agences internationales était alors central.

Les spécialistes référés par la CIC

Parmi les références faites aux spécialistes alors reconnus aux Etats-Unis, relevons les mentions aux travaux de Claude Shannon et Warren Weaver (*The Mathematical Theory of Communication*, University of Illinois Press, 1949), de Harold Lasswell, Elihu Katz, Paul Lazarsfeld, Wilbur Shramm (son rapport « Médias de masse et développement national », Document CIC n° 42) reprenant ses constats antérieurs (*L'Information et le développement national*, UNESCO, Paris, 1966) et ceux du Canadien Marshall McLuhan (*Pour comprendre les médias*), dont la formule « *the medium is the message* » était censée représenter bien des changements dans le domaine de la communication.

Sont cités, parmi les Français : Abraham Moles (1920-1992), pour sa description de la « *dynamique socioculturelle* » accentuée par les médias au sein du macro-milieu qu'est le public de masse ; Francis Balle, pour son approche globale des médias dans la complexité des échanges sociaux (*cf.* « La communication : plaidoyer pour une nouvelle problématique », Document CIC n° 40, 1979) ; Jean Schwoebel (1912-1994), journaliste au *Monde*, président de la Fédération des sociétés de journaliste (*cf.* son rapport « Le véritable problème : la démocratisation de l'information », Document CIC n° 70)²³.

Relevons surtout l'apport de Jean d'Arcey (1913-1983), ex-directeur des programmes de la Radiotélévision française de 1952 à 1959, fondateur de l'Eurovision (1954), directeur de l'Audiovisuel à l'ONU (1961-1971), à propos du concept du « *droit de l'homme à communiquer* », qu'il avait proposé en 1969 pour compléter l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Fort présent (Document CIC n° 36), ce concept, qui concerne à la fois les particuliers, les groupes et communautés humaines, se développera autour de ce qui sera de plus en plus qualifié de « société de la communication », puis « société de l'information ». Jean d'Arcey avait déjà en vue les perspectives ouvertes par l'électronique et l'informatique, avec la fin du monopole de la « communication verticale », du haut vers le bas, au profit d'une communication horizontale, interpersonnelle et intercommunautaire.

Au début de son chapitre final et avant les suggestions, la CIC précise : « *nos conclusions sont fondées sur la ferme conviction que la communication est aussi bien un droit fondamental de l'individu qu'un droit collectif qui doit être garanti à toutes les communautés et à toutes les nations* ». Ce droit est réaffirmé dans la recommandation 54 :

²⁰ Cf. Serge-Théophile BALIMA, « La couverture de l'information africaine par les grandes agences. La circulation internationale de l'information », *Recherches en communication*, n° 9, 1998, pp. 163-172.

²¹ Sur le plan économique, Telegrafnoïe Agentstvo Sovietskogo Soïouza (ou TASS) n'avait même pas un millier d'abonnés dans le monde pour ce qu'on pouvait savoir de ses activités.

²² Cf. Michel MATHIEN / Catherine CONSO, *Les Agences de presse internationales*, PUF, Paris, 1997 (épuisé, non réédité). Sur le contexte d'alors, *cf.* Oliver BOYD-BARRETT / Michael PALMER, *Le Trafic des nouvelles. Les agences mondiales d'information*, Alain Moreau, Paris, 1981, en particulier, pp. 467 et suiv.

²³ A l'origine de la Société des rédacteurs du *Monde* en 1951, il était fort connu pour son livre *La Presse, le pouvoir et l'argent*, Seuil, Paris, 1968, préfacé par Paul Ricœur !

« à l'orée de ce que l'on pourrait appeler une ère nouvelle en matière de droits sociaux, toutes les implications du droit à communiquer devraient faire l'objet d'études approfondies ».

L'esprit des principales recommandations

Généralités

Après rappel des rôles et fonctions de la communication dans tous les domaines d'une société, de l'apport des nouvelles techniques dans l'histoire et de l'état de leur évolution dans le contexte économique élargi au niveau planétaire, la CIC fit des constats se voulant objectifs par rapport aux connaissances d'alors. La réalité industrielle et commerciale de la communication n'est pas sans créer de nouveaux problèmes, tout comme une information médiatisée et contrôlée par les seuls gouvernements. Et ceux posés par la concentration des médias, comme des industries culturelles en général, ou l'équilibre à trouver entre les entreprises privées et publiques peuvent susciter bien des insatisfactions au sein des Etats. De même, les carences dans l'interactivité entre entreprises émettrices et les publics-récepteurs, surtout dans le cas de la diffusion de masse, ne sauraient perdurer. La question est avancée au regard des risques de manipulation de l'opinion.

Les pays en voie de développement comme priorité

Le rapport met surtout en avant les disparités de l'offre médiatique au sein de bien des pays, développés ou non. Il s'interroge sur la manière de réduire l'inégalité de l'accès de chacun à l'information à l'échelle planétaire. Les problèmes des journalistes sont abordés dans la perspective de la reconnaissance de leurs responsabilités, de leurs droits professionnels et de leur conduite, en lien avec des codes de déontologie et conseils de presse relevant de leur initiative.

S'ensuivent les 82 suggestions²⁴ en faveur des politiques nationales de communication soutenant, notamment la mise en place des infrastructures nécessaire (production de papier, imprimeries, réseaux de télécommunication, de radio et télédiffusion...), mais également les politiques linguistiques nationales favorables au dialogue et à la formation élémentaire pour une meilleure compréhension interne, quitte à préserver les identités culturelles.

La CIC recommande « *la création d'agences de presse nationales* » adaptées aux PVD, tout comme la production nationale de livres et de programmes de radio et de télévision. Ces pays ont à être soutenus, tout en restant indépendants sur le registre des biens culturels, en particulier avec la mise en place des nouvelles techniques de la communication. La commercialisation ne saurait être la panacée et devrait être pondérée au regard des fonctions sociales des médias et de l'information dans toute société démocratique.

Les journalistes professionnels valorisés

L'information internationale est à encourager dans le respect des journalistes, envoyés spéciaux ou correspondants, dans le but d'une meilleure compréhension mutuelle. Dans cet esprit, la CIC rappelle la responsabilité des professionnels au sein des sociétés, mais aussi leur indépendance dans le cadre des droits de l'homme, aspect défendu par MacBride lui-même²⁵. *A fortiori* quand ils viennent sur le terrain pour soutenir « *la justes causes des peuples combattant pour la liberté et l'indépendance, pour le droit à vivre en paix dans l'égalité, sans ingérence abusive* ».

²⁴ Cf. UNESCO, *Voix multiples, un seul monde*, op. cit., pp. 315-338.

²⁵ Dans son rapport « La protection des journalistes » (Doc. CIC n°90).

Dans la promotion de la communication par les techniques est mise en avant l'égalité d'accès des femmes. Et la CIC invite les acteurs de la communication à une attention particulière vis-à-vis des enfants, des minorités, des handicapés et des personnes âgées.

Deux réserves notoires

Concernant la recommandation 56 demandant l'abolition de toute censure et contrôle arbitraire de l'information, son sujet relève, pour Sergei Losev, représentant l'URSS, pourtant favorable à l'esprit du rapport, « *de la législation nationale de chaque pays et doit être résolu dans le cadre juridique national en prenant en considération les intérêts de chaque pays* ».

Quant aux mesures restrictives en vue de limiter les concentrations et les monopoles, ainsi que l'influence de la publicité sur la politique rédactionnelle, Elie Abel, représentant des Etats-Unis, émet des réserves et demande à y voir de plus près et au cas par cas, plutôt que d'affirmer des généralités.

Une nouvelle dynamique de l'information mondiale

Enfin, dans le cadre de la promotion de la coopération, notamment vis-à-vis des PVD, la CIC invite la communauté internationale « *à prendre les mesures appropriées pour remplacer la domination, la dépendance et l'inégalité par des relations d'interdépendance et de complémentarité plus ouvertes et plus fécondes, fondées sur l'intérêt mutuel et l'égalité des nations et des peuples* ». Et de proposer diverses mesures institutionnelles et des actions pour l'UNESCO afin d'encourager « *toutes les formes de coopération entre les organes d'information, les professionnels et leurs associations* ».

Une réflexion exceptionnelle malgré ses détracteurs

Tout en étant fondé sur des intentions louables, le Rapport MacBride n'a pas échappé aux critiques, aux projections et interprétations idéologiques, voire à des malentendus, au sein même des Etats de l'Ouest. Il n'en reste pas moins un moment exceptionnel dans la réflexion sur l'humanité en rapport avec l'évolution des médias et des techniques d'information et de communication. Ceux-là ne sauraient être considérés comme neutres au regard des choix de leurs acteurs déterminants, en particulier ceux en charge de l'offre. Toutefois, nulle part dans les recommandations, contrairement aux interprétations faites dans les milieux médiatiques et journalistiques de l'Ouest, on ne trouve une légitimation du contrôle par les Etats de l'information diffusée par les médias. Or, cela avait été mis en avant par les détracteurs du NOMIC.

On peut alors se poser la question, formulée par le journaliste et universitaire canadien Antoine Char²⁶ : « *les flèches occidentales décochées contre le NOMIC avaient sûrement pour cible la sauvegarde de la liberté de la presse et de la libre circulation de l'information dans le monde, mais l'objectif premier ne fut-il pas de préserver les intérêts et pouvoirs économiques des médias occidentaux ?* »

On pourrait ajouter, dans ce qui fut aussi une opposition Est-Ouest malgré le rappel de la « Détente », l'idéologie spécifique des Etats-Unis, concrétisée par une volonté dynamique de développement du commerce extérieur en vue d'assurer aussi bien le niveau de vie global de leurs citoyens que les programmes nationaux d'intérêt général – dont la défense. Cette dynamique « unilatérale » était accentuée par un déficit commercial déjà récurrent et se

²⁶ Antoine CHAR, *La Guerre mondiale de l'information*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1999, p. 32. L'auteur montre les réactions des médias au NOMIC, en particulier aux Etats-Unis.

traduisait par des choix en politique étrangère. Pour Roberto Savio, réduire l'emprise économique des Etats-Unis était bien un des aspects du NOMIC²⁷.

Déjà émergentes, les préoccupations en faveur du respect de la diversité culturelle relèveront, pour un temps encore, du « choc des cultures » et des débats idéologiques. Le dialogue Nord-Sud était alors fortement affecté par le dialogue Est-Ouest et ses aléas.

RETOUR DE L'ORDRE MONDIAL

Nouvel ordre ou non : une réalité en évolution et des acteurs en compétition

Les sujets abordés par la CIC ne disparaissent pas pour autant. Si l'expression de NOMIC est entrée dans une « spirale du silence » institutionnelle et diplomatique, les questions reviennent avec les actions menées par l'UNESCO et d'autres organisations internationales, mais aussi du fait de certains événements.

Déjà en œuvre (recommandation 78), le PIDC a son objectif actuellement exprimé ainsi : « améliorer les ressources des médias indépendants et pluralistes dans les pays en développement et dans ceux en transition ». Pour cela, il participe au financement « des projets qui vont du cours de formation à la modernisation des agences de presse et des organismes de radiodiffusion »²⁸. On trouve dans le Grand Programme IV relatif à la Culture, de nombreuses références à l'indispensable liberté de la presse et à ses atouts pour l'éducation et la culture considérée dans sa diversité.

Quant à son équivalent pour la communication et l'information ou Grand Programme V, les priorités sectorielles pour 2010-2011 sont : « promouvoir la liberté d'expression et d'information » et « renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir ». Parmi les résultats escomptés, relevons, à titre d'exemples : la « promotion active par les Etats membres de divers médias publics, privés et communautaires favorisant un développement démocratique » ; la « formulation ou révision de lois et de cadres réglementaires garantissant la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information conformément aux normes reconnues internationalement, en particulier dans les pays en situation de post-crise et de post-catastrophe » ; l'« accès à l'information des groupes exclus, en particulier des groupes qui vivent en zones rurales et des minorités linguistiques ».

On retrouve ces aspects dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013, avec cinq objectifs primordiaux et quatorze objectifs stratégiques de programme, dans lesquels priorité est donnée à l'Afrique et à l'égalité des sexes.

La Déclaration de Windhoek et ses suites

Entre-temps, la Conférence générale avait adopté une Nouvelle stratégie de la communication, lors de sa 25^e session de novembre 1989, juste après la chute du Mur de Berlin. Elle montrait sa capacité à poursuivre son action conformément à son Acte constitutif. Pour Federico Mayor, élu Directeur général en 1987, la page du NOMIC était tournée « sans renier le passé ». En 1991, la 26^e Conférence reprenait la Déclaration pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste, adoptée le 3 mai à Windhoek (Namibie), suite à un séminaire initié par l'UNESCO. Dès son article 1, la Déclaration valorise la liberté d'expression : « conformément à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la création, le maintien et le renforcement d'une presse

²⁷ Lors du colloque du 19 novembre 2010 à Paris, cf. note 31.

²⁸ Cf. le site Internet www.unesco.org/webworld/ipdc.

indépendante, pluraliste et libre sont indispensables au progrès et à la préservation de la démocratie dans un pays, ainsi qu'au développement économique ».

La Déclaration est transmise à l'Assemblée générale de l'ONU en demandant que le 3 mai soit déclaré Journée mondiale de la liberté de la presse²⁹. Demande exaucée en 1993, mise en œuvre avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la suite de laquelle l'UNESCO s'est systématiquement engagée. Jusqu'en 1997, quatre séminaires sur « la promotion de l'indépendance et du pluralisme des médias » ont lieu à Almaty (Kazakhstan), Santiago (Chili), Sana'a (Yémen) et Sofia (Bulgarie). Chacun produit sa déclaration – avec plan d'action et recommandations –, approuvée par les journalistes de chaque région concernée, puis transmise à la Conférence générale pour la meilleure suite. Parmi ses actions, l'agence apporte son soutien aux médias indépendants, en particulier dans les zones de conflits, afin de favoriser le pluralisme de l'information face à la propagande.

A partir de 1994 naissent les premières chaires UNESCO en Communication, afin de sensibiliser les universités aux enjeux des savoirs et recherches dans ce domaine. Puis, en 1997, est créé le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, en mémoire du journaliste colombien du quotidien *El Spectator*, assassiné par un cartel de la drogue à Bogota en 1986.

Enfin, événement *a priori* mineur, un groupe d'experts, réuni à l'UNESCO les 21 et 22 septembre 2000, traite de l'« exception culturelle » et propose de préparer une « déclaration de principes politiques forts en la matière afin de proposer à ses 188 Etats membres lors de leur prochaine conférence générale en octobre 2001 ».

La confrontation avec un nouveau débat économique : l'OMC et l'AMI

Depuis l'époque du NOMIC puis de l'effondrement du bloc de l'Est, un nouveau sujet a émergé. Au sein du GATT, lors du « cycle » de négociations dit de l'Uruguay (1986-1994) sur l'élargissement à de « nouveaux domaines », dont les services et les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle, les Etats-Unis souhaitent un « accord général sur les services »³⁰ : se fondant sur l'essor de leurs industries culturelles – au 3^e rang après l'aéronautique et l'agriculture –, ils demandent le rattachement des produits culturels au secteur du divertissement et défendent le principe strictement commercial des échanges³¹. C'est l'origine du débat sur l'« exception culturelle » engagé avant la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) succédant au GATT en 1994. Il reprend au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), en mai 1995, avec le projet d'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) discrètement mené par les multinationales, avec le soutien des Etats-Unis ; ce projet échoue en 1998, notamment parce que la France a réussi à en exclure la culture³². Or, ce sujet avait déjà abordé lors de l'Accord de libre-échange (ALE) entre les Etats-Unis et le Canada : la clause

²⁹ Actes de la 26^e session de la Conférence générale, UNESCO, Paris, 1991, 26C, pp. 66-67.

³⁰ Le « cycle de négociations » (105 pays concernés) a débuté à la conférence ministérielle de Punta del Este (Uruguay, 19-20 septembre 1986) et s'est achevé à la Conférence de Marrakech (Maroc, 14-15 avril 1994). Regroupant alors 120 pays, l'OMC a succédé au GATT le 1^{er} janvier 1995. Les huit cycles de négociations ou *rounds* ont chaque fois porté sur l'élargissement des compétences du GATT.

³¹ Le 9 mars 1994, Mickey Kantor, représentant des Etats-Unis pour le Commerce, menaçait l'Union européenne de la « mesure 301 » sanctionnant les pays n'ouvrant pas leurs marchés à leurs produits.

³² Sous le gouvernement de Lionel Jospin, acteurs concernés et « société civile » ont joué un rôle dans ce sens. Cf. Yves-Marie LABE, « La création audiovisuelle française se mobilise contre l'AMI », *Le Monde*, 13 fév. 1998, p. 19 ; Edgard PISANI, ancien ministre de l'Agriculture, ancien président de l'Institut du monde arabe, dénonçant la subordination des institutions au marché, « Le coup de l'AMI est un coup d'Etat », *Le Monde*, 19 fév. 1998.

d'une « exception culturelle » entre les parties avait été un enjeu pour sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 1989 et les Etats-Unis l'avaient admise³³ !

Dans le contexte tendu de la session de l'OMC à Seattle (Etats-Unis), début décembre 1999, l'exception culturelle est opposée au libéralisme économique sans entraves. Cependant, à la même époque, son évolution entraînait dans un débat plus ou moins médiatisé, en raison de l'action d'un certain nombre d'acteurs relevant de la « société civile », notamment du courant « antimondialiste » qui, sur le plan politique et langagier, devint « altermondialiste ». Or, de son côté, l'Union européenne (UE) maintint son cap, en ne prenant aucun engagement libératoire pour la culture dans le cadre des négociations projetées ; elle était ainsi en cohérence avec sa politique depuis la mise en place, d'une part, de la directive Télévision sans frontières du 3 octobre 1989 favorisant les productions européennes et nationales, mais aussi, d'autre part, du plan MEDIA ou Mesures pour le développement de l'industrie audiovisuelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991. De même, le Conseil de l'Europe avait une avance avec la fondation Eurimages, créée en 1988 pour favoriser l'industrie cinématographique européenne face à la concurrence américaine et japonaise³⁴.

In fine, n'y a-t-il pas une cohérence dans cette évolution depuis le rapport de la CIC 1980 ? L'objectif « *Vers un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace* », tel qu'énoncé en sous-titre alors, semble résumer non seulement la démarche poursuivie par l'UNESCO, mais aussi son élargissement aux industries culturelles.

Le cas du Sommet mondial sur la société de l'information

Les deux étapes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir les sommets de Genève (10-12 décembre 2003) et de Tunis (14-18 novembre 2005), ont aussi été des occasions de reprendre des débats antérieurs à propos de l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). La démarche, engagée par une résolution de la 90^e session de l'Assemblée générale de l'ONU votée le 21 décembre 2001, avait été initialement confiée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), dont on reprochera ensuite sa dépendance à l'égard des sociétés privées les plus concernées³⁵.

Dans son discours d'accueil à Tunis, le président tunisien Ben Ali y fit une allusion en exprimant « *le vœu que les travaux du SMSI marquent le point de départ effectif de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de la communication et de l'information équitable, équilibré et solidaire* ». Même s'il n'y a pas eu mention officielle du NOMIC, voire du NOEI, il est délicat d'affirmer qu'il n'y a pas de liens, surtout avec la reconnaissance de la « société civile » en la circonstance. Néanmoins, l'esprit demeure, ce qui explique aussi une large part des insatisfactions relevées à l'occasion de la démarche du SMSI lors de quatre années de débats.

Pour le Tunisien Mustapha Masmoudi, membre actif de l'ex-CIC, il n'y a pas de doute, surtout après la fin de l'antagonisme Est-Ouest : le Rapport MacBride a été prémonitoire pour avoir « *décelé les prémices de la société de l'information et pressenti les conséquences de la fracture*

³³ Cf. Dave ATKINSON, « De l'exception culturelle à la diversité culturelle. Les relations internationales au cœur d'une bataille planétaire », *Annuaire français de relations internationales*, vol. I, 2000, pp. 663-677. L'auteur explique ce cas, repris à propos de l'ALENA incluant le Mexique et les Caraïbes.

³⁴ Fonds européen du Conseil de l'Europe pour le soutien à la coproduction, la distribution et l'exploitation des longs métrages et de documentaires européens. 30 Etats en font partie.

³⁵ L'*Annuaire français de relations internationales* a suivi ces étapes : cf. les articles de Pascal FORTIN, « Le Sommet mondial sur la société de l'information : un conclave intergouvernemental en panne d'idéal », vol. V, 2004, pp. 907-9921 ; Jean-Louis FULLSACK, « La difficile gestation du Forum européen sur la gouvernance d'Internet », vol. X, 2009, pp. 1081-1095.

numérique, mais il a même aidé à la rédaction de la résolution du SMSI». M. Masmoudi s'en est expliqué lors d'un colloque à Strasbourg en 2006 et fin 2010 à Paris³⁶. Il retient cinq domaines de comparaison des recommandations entre la CIC et le SMSI, dont le Plan d'action de 2003 :

- la révolution de l'information et son impact social, notamment dans les PVD : à Genève, les Etats participants ont affirmé leur volonté, dans une « déclaration de principes » et, à Tunis, leur « engagement » à partager l'information pour favoriser le développement, cela était le cas en 1980 ;

- la démocratisation de la communication, en envisageant « une harmonie entre législations internes et le droit international », notamment à propos du « droit à communiquer » à reconnaître (d'Arcy), plutôt que le « droit à la communication » ;

- la « diversité culturelle », expression devenue banale mais largement mise en avant à l'époque, a été légitimée, l'accent étant mis sur le plurilinguisme et le local ;

- les mécanismes de financement, avec le PIDC comme résultat concret des débats d'alors ; le SMSI a été un lieu d'encouragement pour réduire la « fracture numérique » dans ses aspects économiques et sociaux ;

- la reconnaissance, à côté des gouvernements et du « secteur privé » ou des « affaires », du rôle de la « société civile » (dont les organisations professionnelles et associations concernées, les experts ou universitaires, mais aussi les médias), qui n'a fait que se développer au SMSI, en particulier lors des réunions préparatoires (ou *prepcoms*), mais aussi auprès des opinions publiques, en raison des enjeux des mutations en cours.

Pour M. Masmoudi, comme pour d'autres experts de la génération de la CIC, même si l'expression NOMIC n'a pas été utilisée dans les séances officielles et documents finaux, son esprit ne fut pas absent. Bien des recommandations en ont été inspirées. Surtout quand certains de ses membres, associés aux travaux, ont pu pondérer autant que possible l'emprise des acteurs économiques sur la « société de l'information » mondialisée³⁷. En effet, les problèmes de l'avenir de l'information avec les usages liés aux techniques n'étaient pas non plus dissociables du contexte économique et des principaux acteurs concernés. L'éclatement de la « bulle financière Internet », en 2000, fut un symbole parmi d'autres, suite aux spéculations des marchés boursiers engagées dans la dynamique des nouvelles technologies.

La Convention pour la protection et la promotion de la diversité culturelle

Une évolution positive

Autre étape dans cette évolution, à peine un mois avant le Sommet de Tunis, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, votée le 20 octobre 2005 par 148 Etats sur 154 présents lors de la 33^e Conférence générale de l'UNESCO, Israël et les Etats-Unis étant contre, l'Australie, le Honduras, le Liberia et le

³⁶ Mustapha MASMOUDI, « Le concept du NOMIC à l'ère numérique. Contribution de la société civile à la réalisation des objectifs du SMSI », in Michel Mathien (dir.), *Le Sommet mondial sur la société de l'information et « après » ? Perspectives sur la cité globale*, Bruylant, Bruxelles, 2007, pp. 23-42. M. Masmoudi est intervenu, comme Roberto Savia, au colloque « Trente ans de géopolitique de la communication : acteurs et flux, structures et fractures », organisé le 19 novembre 2010 à la Maison des sciences de l'homme de Paris-Nord, par les Universités Paris III et Paris VIII. Du 27 au 29 janvier 2010, à l'Université Stendhal Grenoble III, le colloque « Communication et changement social en Afrique » a aussi abordé le débat du NOMIC.

³⁷ Ont pris part aux *prepcoms* et autres réunions, Juan Somavia (Chili), Bodgan Osolnik (Yougoslavie) et Mustapha Masmoudi, ainsi que des experts d'alors.

Nicaragua s'étant abstenus³⁸. Ce texte reconnaît désormais aux Etats, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, « *le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire* » (article 2.2). Visant en priorité les industries culturelles, il clôt le débat d'une dizaine d'années de tensions au sein du GATT, puis de l'OMC. Ayant posé des limites à l'économie de marché, la Convention prend acte du fait que développement et culture sont indivisibles. Un résultat concret est la création du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18), avec un budget pourvu par les dotations volontaires des Etats et des dons relevant du secteur privé³⁹.

Evidemment, cette Convention résulte de débats entre Etats, notamment après la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée, le 2 novembre 2001, à l'unanimité des 185 Etats membres à la 31^e session de sa Conférence générale. Après avoir replacé les droits culturels parmi les droits de l'homme, celle-là rappelle le double mandat de l'UNESCO dans son Acte constitutif : promouvoir « *la diversité des cultures* » et « *faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image* ». Et son préambule souligne que « *la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés* ».

L'assemblée de l'UNESCO a repris les débats de la Conférence intergouvernementale de Stockholm de 1998 sur les politiques culturelles pour le développement, où fut reconnue l'évolution de la notion de culture et sa distinction du marché⁴⁰. Dès son préambule la Déclaration est claire : « *la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* »⁴¹.

Un échec pour les Etats-Unis

Le retour à l'UNESCO des Etats-Unis, décidé par George W. Bush pour le 1^{er} octobre 2003, n'a pas modifié les débats suscités par la Déclaration de 2001. Leur position était connue. Le 17 septembre, le responsable des observateurs suivant les activités de l'institution, Richard Terrel Miller, avait écrit au Conseil exécutif qu'une telle convention était « *une mauvaise idée, qui ne se justifie que si un partenaire veut contrôler les flux des produits et des créations culturelles. Le mandat de l'UNESCO se situe à l'opposé puisque il vise à protéger les flux des images et de la création* ». Incompréhension manifeste car l'UNESCO « *s'est donné pour mission de réserver, voire de ressusciter les cultures nationales. En aucun cas de niveler les différences culturelles faisant prévaloir les vues d'une superpuissance* »⁴².

Le conflit idéologique projeté sur le NOMIC n'était plus de mise. Des limites venaient d'être posées à l'ordre économique international développé depuis lors. L'exception culturelle, reconnue en droit international, pondère désormais la théorie commerciale du *free flow* ou du *self interest*, ainsi que celle de l'autorégulation par le marché lui-même. Dans les considérants du préambule, la Déclaration rappelle que « *la liberté de pensée, d'expression et*

³⁸. Le Canada fut le premier à la ratifier le 25 novembre.

³⁹ La réserve porte sur le montant de sa dotation au 1^{er} juillet 2010, où elle a dépassé les 2,5 millions de dollars, modeste somme au regard du marché des œuvres culturelles.

⁴⁰ UNESCO, « *La Culture, une marchandise pas comme les autres ?* », Document final, Paris, 1999.

⁴¹ Déclaration conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture et du développement (Notre diversité créatrice, 1995) et de la Conférence de Stockholm déjà mentionnée.

⁴² Emmanuel SCHWARTZENBERG, « *Révélation. Le gouvernement américain s'oppose à une convention mondiale sur la culture. Les Etats-Unis s'attaquent à la diversité culturelle* », *Le Monde*, 20-21 sept. 2003.

d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés » ou que « les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale ».

La Convention est encore plus claire (article 6) : chaque partie « *peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire* » ; et ces mesures peuvent inclure celles qui « *visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion* ».

CLARTE, HONNETETE ET TRANSPARENCE A L'AVENIR ?

Voilà plus de trente ans que l'UNESCO a engagé une réflexion originale sur un double registre : celui de l'information et de la communication, associé au NOMIC, et celui de l'économie des biens culturels, lié au NOEI. Si le système mondial de l'information et de la communication a changé, il ne saurait relever du passé : des réalités et des logiques demeurent. Alors que, malgré le recours à des experts de renom et les constats établis, les questions abordées n'ont pu être examinées sans *a priori* ou projections plus ou moins idéologiques, les recommandations de la CIC n'ont pu échapper à des querelles d'interprétation.

Dans les débats actuels, l'examen de ce passé de référence met en avant la fonction de l'herméneutique. Notamment dans la perspective du dialogue international, qu'il soit voulu, subi ou incontournable. Se pose la question de l'honnêteté entre les parties, *a fortiori* entre les Etats ou au sein des organisations intergouvernementales. Ainsi que celle des limites de la raison prospective qui, dans un tel cadre, suppose transparence dans les échanges et clarté dans les orientations souhaitées.

Dans ce contexte évolutif, l'information et la communication *via* les médias sont essentielles à la « bonne gouvernance »⁴³. *A fortiori* quand une société de l'information et de la communication est souhaitée, fondée sur des bases égalitaires et de respect mutuel. Or, réalisme oblige, les perspectives sociétales projetées ne constituent pas les seules raisons d'agir des acteurs-clefs de l'économie. En particulier dans les industries culturelles et les médias, « anciens » ou « modernes ». Le débat reste bien ouvert.

⁴³

Cf. Barry JAMES (dir.), *Médias et bonne gouvernance*, Document UNESCO, Paris, 2006.